

Initiée par un travailleur social

L'aide médicale à mourir devient réalité au Québec dès aujourd'hui

Montréal, le 10 décembre 2015 - En 2010, le gouvernement du Québec mettait sur pied la Commission spéciale Mourir dans la dignité à la suite de représentations faites notamment par M. Yvon Bureau, travailleur social, qui a fait de ce dossier une croisade pour la reconnaissance du droit de la personne mourante de déterminer le moment où ses souffrances pourront prendre fin.

Aujourd'hui, 10 décembre, la Loi sur les soins de fin de vie, initialement présentée à l'Assemblée nationale par Mme Véronique Hivon, entre en vigueur. Pour le président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, M. Claude Leblond, T.S., il s'agit de l'aboutissement d'un long parcours auquel a pris part l'ensemble de la population du Québec : *« Ce qui donne à cette loi toute sa légitimité c'est qu'elle repose sur un très large consensus au sein de la population et ce consensus s'appuie sur un constat : le droit à l'autodétermination de la personne. C'est l'acceptation du principe qu'une personne, dans certaines circonstances bien précises puisse réclamer et obtenir, pour elle-même, une aide médicale active et balisée pour mourir, dignement. Il s'agit d'une avancée majeure pour la reconnaissance du droit de la personne et il faut s'en réjouir ».*

M. Leblond croit qu'il est important, encore aujourd'hui, de rassurer les gens qui expriment des craintes : *« L'aide médicale à mourir n'est pas une alternative aux soins palliatifs; elle doit faire partie, avec les soins palliatifs, de l'offre de soins de fin de vie disponibles et accessibles aux personnes qui en sont arrivées à cette dernière étape de leur vie ».*

Rappelons qu'au moment où le projet de Loi sur les soins de fin de vie a été présenté à l'Assemblée nationale, en 2013, le président de l'OTSTCFQ avait déclaré : *« Les femmes ont mis des années à faire reconnaître leur droit fondamental de mettre un terme à une grossesse non désirée. Lorsqu'il sera acquis, le droit de recourir à une aide médicale active et balisée pour mourir représentera à mon sens une victoire comparable au niveau de la reconnaissance des droits d'une personne à son autonomie et à son intégrité. C'est dans ce contexte que l'expression mourir dans la dignité prendra tout son sens ».*